



**unesco**

Diversité  
des expressions culturelles

**15 IGC**

DCE/22/15.IGC/4  
Paris, le 11 janvier 2022  
Original : français

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL  
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION  
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Quinzième session  
Online  
8 – 11 février 2022**

**Point 4 de l'ordre du jour provisoire** : Rapport du Secrétariat sur ses activités et la mise en œuvre des décisions du Comité (2021)

Le présent document contient le rapport du Secrétariat sur ses activités et la mise en œuvre des décisions prises par le Comité pour l'année 2021.

**Décision requise** : paragraphe 47

## I. Introduction

1. Le présent document rend compte au Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») des principales réalisations du Secrétariat de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») ainsi que des défis rencontrés au cours de l'année 2021 dans la mise en œuvre du plan de travail et des décisions adoptés par le Comité ainsi que du programme d'activités défini dans le cadre du Programme et budget pour 2020-2021 (40 C/5).
2. Ce rapport est structuré autour de quatre axes principaux : a) le soutien à la gouvernance de la Convention ; b) le suivi de la mise en œuvre de la Convention, y compris la gestion et le partage des connaissances ; c) le renforcement des capacités à travers des programmes de coopération et d'assistance internationales ; et d) la sensibilisation et mobilisation des parties prenantes à travers des initiatives de communication et de plaidoyer.
3. Des documents de travail et d'information distincts ont été élaborés afin de fournir de plus amples informations sur la mise en œuvre de certaines activités et décisions. Il s'agit des documents suivants :
  - Transmission des nouveaux rapports périodiques quadriennaux (DCE/22/15.IGC/5)
  - Rapport sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (2021) et les projets recommandés du douzième appel à demandes de financement (DCE/22/15.IGC/6)
  - Rapport sur une étude de faisabilité pour la création d'un mécanisme consultatif régulier du Comité auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives (DCE/22/15.IGC/9 et DCE/22/15.IGC/INF.9)
  - Réflexions préliminaires en vue de reconnaître et d'encourager les efforts particuliers engagés par les institutions et organisations culturelles pour fournir un accès à une diversité d'expressions culturelles (DCE/22/15.IGC/10)
  - Collaboration avec la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et conclusions du troisième Forum des organisations de la société civile (DCE/22/15.IGC/11, DCE/22/15.IGC/INF.11a, et DCE/22/15.IGC/INF.11b).
4. Si le présent document met en avant les principales réalisations de l'année 2021, un aperçu détaillé des progrès accomplis selon les indicateurs de performance du Résultat escompté 7 du Grand programme IV tels qu'inclus dans le Programme et budget de l'UNESCO pour 2020-2021 (40 C/5) figure à l'Annexe I. Cette annexe montre également comment les progrès accomplis répondent aux quatre objectifs de la Convention tels que formulés dans son [Cadre de suivi](#), ainsi qu'à certains Objectifs de développement durable (ci-après « les ODD ») du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

## II. Soutien à la gouvernance de la Convention, aux travaux des organes directeurs et à la mise en œuvre de décisions stratégiques

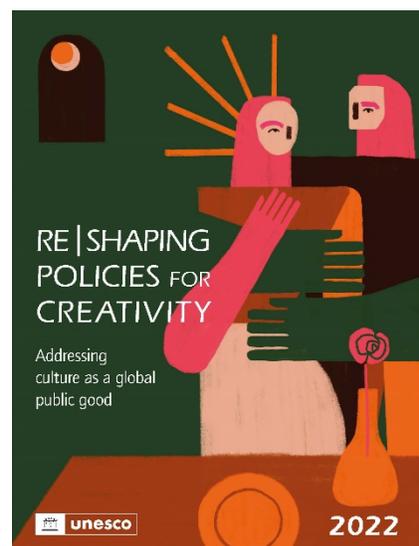
5. Au cours de l'année 2021, **le Secrétariat a soutenu la bonne gouvernance de la Convention à travers ses organes directeurs**, notamment grâce à l'organisation de la quatorzième session du Comité (1 au 5 février 2021) et de la huitième session de la Conférence des Parties (1 au 4 juin 2021). Ces sessions se sont tenues entièrement en ligne en raison des restrictions de déplacement et de rassemblement liées à la pandémie

de COVID-19. La transition vers des réunions virtuelles fut un succès et a permis aux Parties et Membres du Comité de remplir entièrement leurs obligations statutaires en pleine conformité avec les Règlements intérieurs des deux organes.

6. Le Secrétariat a également assuré **la mise en œuvre des décisions prises par le Comité à sa quatorzième session ([DCE/21/14.IGC/Déc.](#))**, dans les limites des ressources humaines et financières disponibles, et en fonction du contexte mondial marqué par la pandémie de COVID-19. Bien que les décisions du Comité aient été mises en œuvre dans leur ensemble, certaines activités s’y afférant n’ont pas pu être pleinement réalisées faute de financements adéquats. Il s’agit notamment du programme d’assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l’environnement numérique (document [DCE/21/14.IGC/14](#)), lequel n’a pas pu être opérationnalisé en raison du fait qu’aucune contribution volontaire n’a été reçue, malgré le soutien et l’enthousiasme exprimés par les Parties lors de l’examen de ce programme durant la quatorzième session du Comité.
7. Le Secrétariat a continué ses activités de plaidoyer visant à **promouvoir la ratification de la Convention de 2005**, ce qui a conduit à deux nouvelles ratifications en 2021 (Cap-Vert et Turkménistan), portant le nombre total de Parties à 151 à la date du 30 novembre 2021, soit un taux de ratification représentant environ 80% des États membres de l’UNESCO. Le Secrétariat a également poursuivi son étroite collaboration avec plusieurs États non-Parties à la Convention, notamment dans le cadre de projets soutenus par des contributions volontaires, afin de les sensibiliser aux enjeux de la Convention et les inviter à rallier le mouvement mondial en faveur de la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
8. La gouvernance participative de la Convention a été encouragée grâce **au renforcement de la contribution de la société civile aux travaux des organes directeurs**. À la demande du Comité, le temps alloué à la réunion annuelle entre le Bureau du Comité et les représentants de la société civile ([Décision 9.IGC 9](#)) a été doublé, passant d’une heure à deux heures. De plus, le Secrétariat a entrepris des démarches afin de formaliser et structurer la participation des représentants de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention, par le biais d’un soutien accru aux organisations qui ont souhaité accomplir les démarches en vue de leur admission aux réunions statutaires, telles que prévues par les Règlements intérieurs des organes directeurs et l’annexe des directives opérationnelles relatives à l’article 11.
9. Le Secrétariat a également coordonné l’organisation de la **troisième édition du Forum des organisations de la société civile**, qui s’est tenue en ligne le 31 mai 2021, en amont de la huitième session de la Conférence des Parties, conformément aux [Décisions 10.IGC 6](#) et [14.IGC 15](#) du Comité. Cette édition du Forum a réuni plus de 90 organisations de la société civile, qui ont élaboré des recommandations communes, lesquelles ont été présentées oralement à la huitième session de la Conférence des Parties. Des informations plus détaillées sur la collaboration des organes directeurs avec la société civile figurent dans le document DCE/22/15.IGC/11. Le rapport écrit du Forum figure dans le document DCE/22/15.IGC/INF.11a.

### III. Suivi de la mise en œuvre de la Convention, gestion et partage de connaissances

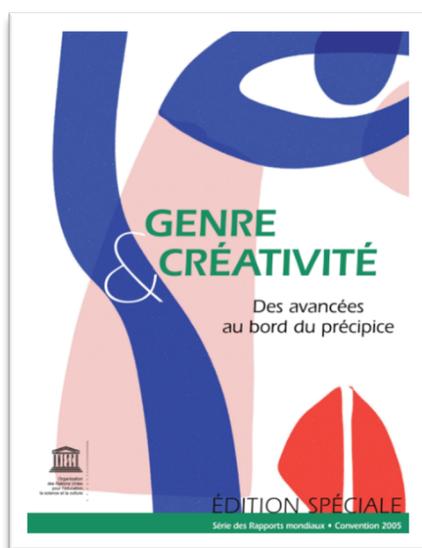
10. Le Secrétariat a poursuivi **le suivi de la mise en œuvre de la Convention à travers le monde de manière structurée et systématique**. Ce suivi est principalement effectué grâce aux rapports périodiques quadriennaux (ci-après les « RPQ ») soumis par les Parties ainsi qu'à travers d'autres mécanismes connexes, telles les feuilles de route nationales pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Sur la base des informations et données recueillies à travers ces mécanismes de suivi, des outils d'analyse et des projets de recherche ont été développés afin de mieux refléter l'état actuel de mise en œuvre de la Convention, contextualiser les défis et opportunités auxquels les Parties et la société civile font face, et formuler des recommandations concrètes pour soutenir la prise de décisions éclairées des organes directeurs de la Convention.
11. La gestion efficace des processus liés à l'élaboration et la soumission des RPQ par les Parties à la Convention, selon les modalités décrites dans l'article 9 sur le « Partage de l'information et transparence » et les Directives opérationnelles s'y rapportant, ont permis au Secrétariat de recevoir et d'analyser **15 rapports périodiques** en 2021 (**Australie, Belgique, Brésil, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Estonie, Ghana, Monaco, Nigéria, Pays-Bas, Serbie, Togo, Turquie, Union européenne**). Des informations détaillées sur les RPQ figurent dans le document DCE/22/15.IGC/5.
12. Seize pays ont bénéficié d'un soutien afin de renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles en matière d'élaboration de RPQ et de **suivi participatif des politiques culturelles** (**Algérie, Bangladesh, Burkina Faso, Colombie, Éthiopie, Jamaïque, Indonésie, Mali, Maurice, Mongolie, Ouganda, Palestine, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Zimbabwe**) grâce au financement de l'Agence suédoise de développement international (ASDI). Les pays concernés ayant tous soumis leur rapport périodique en 2020, les activités menées en 2021 se sont concentrées sur le renforcement des capacités de la société civile et des mécanismes de coopération interministérielle en vue de consolider et de pérenniser les processus participatifs de suivi des politiques pour la créativité ainsi que le développement de mesures et plans de relance spécifiques pour répondre à l'impact de la pandémie dans le secteur culturel. Le Secrétariat a également soutenu d'autres Parties ayant fait la demande par l'intermédiaire des bureaux hors Siège de l'UNESCO. Ce soutien à la demande pour l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux pourrait être étendu dans les deux prochaines années.
13. Depuis 2015, l'outil principal d'analyse des RPQ soumis par les Parties est le **Rapport mondial intitulé « Rепenser les politiques pour la créativité »**, dont l'objectif principal est d'établir un état des lieux global de la mise en œuvre de la Convention tous les quatre ans afin de soutenir la prise de décisions fondée sur des données probantes. **La troisième édition du Rapport mondial sera lancée lors de la quinzième session du Comité en février 2022**. Il offre un aperçu des défis persistants et des opportunités émergentes rencontrés par les Parties et la société civile dans la mise en œuvre de la Convention sur la base des **96 RPQ** reçus entre juillet 2017 et novembre 2020 et de sources d'information complémentaires.
14. Rendue possible grâce au financement de la Suède, la nouvelle édition du Rapport mondial a été grandement



enrichie par les efforts de suivi structuré entrepris dans les dernières années, incluant l'adoption d'un nouveau cadre des rapports périodiques alignés sur le Cadre de suivi de la Convention ([Résolution 7.CP.12](#)), le développement d'un formulaire en ligne simplifié, l'introduction d'un formulaire dédié aux organisations de la société civile, ainsi que les nombreuses activités de renforcement des capacités et d'apprentissage par les pairs sur le suivi participatif des politiques menées en coopération avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO. Cet éventail d'actions menées par le Secrétariat a non seulement permis d'atteindre un taux élevé de soumission des RPQ entre 2017-2020 (55% supérieur au taux de soumission de l'exercice quadriennal précédent<sup>1</sup>), mais a également abouti à une amélioration significative de la qualité et de la pertinence des informations fournies par les Parties dans leurs rapports. Cette troisième édition du Rapport mondial porte les fruits de ces efforts, qui lui permettent d'offrir un aperçu plus représentatif de l'état des industries culturelles et créatives à travers le monde.

15. **La gestion efficace et transparente des connaissances** générées dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Convention a été soutenue par le développement et la mise à jour de plusieurs outils interactifs, dont la [Plateforme de suivi des politiques](#). Initialement lancée en 2017, cette Plateforme permet une recherche ciblée de politiques et mesures par domaines de suivi, régions, domaines culturels et priorités transversales. Il s'agit d'un outil unique qui permet aux Parties, chercheurs et autres parties prenantes de prendre connaissance des progrès réalisés, d'identifier les politiques et stratégies les plus efficaces et d'améliorer les instruments politiques existants. Principalement nourrie par les RPQ soumis par les Parties, la Plateforme s'enrichit chaque année et contient actuellement plus de 4200 mesures, dont 500 initiatives mises en œuvre par la société civile. L'amélioration continue et la modernisation de cette plateforme sont des enjeux stratégiques pour le Secrétariat, car la Plateforme est le seul dispositif permettant aux chercheurs et décideurs politiques d'obtenir un aperçu rapide, global et transversal des politiques et mesures mises en place par les Parties et la société civile pour promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles.

16. Le développement et le partage des connaissances sur les enjeux liés à la mise en œuvre de la Convention de 2005 a également été renforcé grâce à la **production et distribution**



**de plusieurs produits de recherche et d'analyse additionnels**, dont des rapports et des études sur de thèmes émergents et stratégiques. Entre autres, grâce au soutien de la Suède, le Secrétariat a lancé **une édition spéciale du Rapport mondial intitulée « Genre et créativité : des avancées au bord du précipice »** qui aborde la question de la promotion de l'égalité des genres dans les secteurs culturels et créatifs en tant que prérequis pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Ce rapport, qui contribue directement au Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres (2014-2021), a permis d'identifier plusieurs défis persistants ainsi que des opportunités d'intervention afin de renforcer l'égalité et la diversité dans le secteur créatif. La présentation du rapport dans le cadre d'une table ronde organisée à l'occasion de la huitième Conférence

1. 62 rapports périodiques ont été examinés dans le cadre de la deuxième édition du Rapport mondiale qui couvrait la période de 2015-2018.

des Parties en juin 2021 a été suivie par plusieurs lancements au niveau national qui ont pour objectif d'inscrire la question de l'égalité de genre dans les secteurs culturels et créatifs dans l'agenda politique et d'encourager le dialogue entre les parties prenantes des secteurs public et privé et de la société civile.

17. Dans le cadre de la Priorité globale Afrique de l'UNESCO et de la stratégie opérationnelle pour sa mise en œuvre (2014-2021), ainsi que de l'Année des arts, de la culture et du patrimoine de l'Union africaine, le Secrétariat a publié un rapport intitulé « **L'industrie du film en Afrique : Tendances, défis et opportunités de croissance** » qui offre la première cartographie complète de l'industrie cinématographique et audiovisuelle dans **54 États du continent africain**, incluant des données quantitatives et qualitatives et analysant leurs forces et faiblesses aux niveaux continental et régional. Le rapport propose des recommandations stratégiques pour aider ce secteur à atteindre son plein potentiel, qui lui permettrait de créer plus de 20 millions d'emplois et de contribuer à hauteur de 20 milliards de dollars des E.U au PIB combiné du continent.
18. Officiellement lancé au Siège de l'UNESCO, le 5 octobre 2021, en présence de plusieurs réalisateurs africains de renommée, le rapport a également fait l'objet de lancement lors d'un panel de haut niveau organisé dans le cadre de la 27<sup>ème</sup> édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO) au **Burkina Faso**, le 21 octobre 2021, et lors des Journées Cinématographiques de Carthage à Tunis en **Tunisie** le 2 novembre 2021 et enfin pendant la conférence sur le cinéma africain organisée avec le Groupe Afrique de l'UNESCO le 25 novembre dans le cadre de la Semaine africaine.
19. En outre, afin d'alimenter et d'inspirer les discussions des Parties, le Secrétariat a entrepris le développement d'une nouvelle série de notes politiques intitulée « **Perspectives pour la diversité des expressions culturelles** », dont les premiers volumes seront publiés en ligne en 2022. Cette série a pour objectif d'identifier des tendances émergentes dans le secteur de la culture et de fournir un aperçu analytique des perspectives futures aux organes directeurs de la Convention de 2005 afin de les aider à identifier des domaines d'intervention prioritaires à moyen et long terme et à planifier la séquence de leurs interventions futures. Les trois premiers volumes porteront respectivement sur la « Les organisations culturelles et la diversité des expressions culturelles », « Le partage de revenu et la transformation de la chaîne de valeur culturelle dans l'environnement numérique » et « Représentation de la diversité dans le contenu audiovisuel ». Les Parties sont invitées à soutenir les futurs volumes de cette série soit par le biais de contributions volontaires ou de la mise à disposition d'expertise afin d'explorer de nouvelles perspectives pour la mise en œuvre de la Convention de 2005.
20. À la demande du Comité ([Décision 14.IGC 5](#)), le Secrétariat a également poursuivi ses efforts visant à **recueillir des données et des témoignages concernant l'impact de la crise de la COVID-19 sur les industries culturelles et créatives**, notamment via le mouvement ResiliArt et la mise à jour d'une [page web dynamique](#) recensant un échantillon



de plus de 200 mesures d'urgence développées par les gouvernements et la société civile à travers le monde pour venir en aide au secteur créatif durant la crise.

21. Le Secrétariat a également publié en 2021 une étude intitulée « **Les industries culturelles et créatives face à la pandémie de COVID-19 : un aperçu de l'impact économique** ». Cette publication a permis, d'une part, de mieux saisir l'ampleur du bouleversement mondial causé par la propagation du virus et, d'autre part, sur la base d'une analyse des études menées à travers le monde en 2020, d'estimer que la valeur ajoutée brute (VAB) générée par les industries culturelles et créatives a baissé de 750 milliards de dollars des États-Unis en 2020 à l'échelle mondiale par rapport à 2019, ce qui correspond à plus de 10 millions d'emplois perdus dans le secteur.



22. Par ailleurs, le Secrétariat a initié une collaboration avec la Chaire UNESCO sur la Diversité des expressions culturelles, basée à l'Université Laval au Québec (Canada), afin de créer une base de données des clauses culturelles dans les accords commerciaux, incluant le développement d'un guide d'encodage et une révision de la codification des clauses culturelles liées aux dispositions de la Convention de 2005. Cette collaboration permettra d'assurer un suivi approprié des **mesures de traitement préférentiel** mises en œuvre pour assurer une circulation équilibrée des biens et services culturels.
23. Enfin, le Secrétariat a entrepris l'élaboration du questionnaire pour la **cinquième enquête mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste**, qui sera présenté au Conseil Exécutif à sa 214<sup>ème</sup> session au printemps 2022 en conformité avec la Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu<sup>2</sup> et en conformité avec la [Décision 14.IGC 13](#) du Comité. Cette enquête mondiale, dont le lancement est prévu au printemps 2022 offrira aux États membres de l'UNESCO ainsi qu'aux ONG et OING concernés une opportunité d'entreprendre des recherches et de rendre compte des avancées et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Recommandation, particulièrement face aux conséquences de la pandémie de la COVID-19. Le Secrétariat organisera des sessions d'information et des formations sur le questionnaire afin que les Parties et les États membres puissent l'utiliser comme une feuille de route pour la mise en œuvre de la Recommandation de 1980.

#### IV. Renforcement des capacités à travers des programmes de coopération et d'assistance internationales

24. Dans le cadre de ses programmes de renforcement des capacités, le Secrétariat déploie plusieurs modalités d'intervention qui peuvent être adaptées et/ou combinées selon les besoins et priorités des États. Parmi ces modalités d'intervention figurent principalement :
- la mobilisation d'expertise nationale ou internationale ;
  - l'assistance technique en lien avec les domaines clés de la Convention, notamment l'élaboration de politiques et de mesures de développement des industries culturelles et créatives, la réforme de cadres réglementaires et juridiques, le statut

2. Figurant en annexe du [document 196 EX/36](#)

des artistes et des professionnels de la culture ; les mesures de traitement préférentiel et la mobilité des artistes ;

- l'apprentissage entre pairs et la coopération sous-régionale et notamment la coopération Sud-Sud ;
- la création d'espaces de dialogue et de partage de connaissances entre acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ;
- les ateliers de formation.

25. Au cours de l'année 2021, **plus de 73 États membres ont été soutenus** par le Secrétariat en étroite coopération avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO, à travers plusieurs programmes de coopération et d'assistance internationales distincts. À cet effet, les efforts de mobilisation de contributions volontaires ont été poursuivis afin d'appuyer la mise en œuvre de la Convention conformément au résultat escompté 7 du Grand Programme IV « Culture » tel que défini dans le Programme et Budget de l'UNESCO pour 2020-2022 (40 C/5). Ces contributions volontaires, qui sont essentielles afin de combler les écarts entre les priorités identifiées par les Parties et le programme régulier de l'UNESCO, proviennent des sources suivantes (par ordre alphabétique) :

Contributeur	Titre du projet	Pays bénéficiaire(s)	Période de mise en œuvre <sup>3</sup>
Allemagne	La musique pour le développement durable au Maroc	Maroc	2017-2021
	La musique pour le développement durable au Maroc et en Tunisie	Maroc, Tunisie	2019-2021
Brésil	Renforcer et moderniser les politiques publiques culturelles dans le district fédéral	Brésil	2017-2023
Chine	Renforcer l'industrie de film en Afrique	Afrique	2020-2022
Japon	Mobiliser les professionnels du cinéma pour la coopération régionale en Asie	Indonésie, Thaïlande, Viet Nam	2019-2022
	Résidence UNESCO/Nara : Promouvoir les opportunités professionnelles pour les jeunes femmes cinéastes d'Afrique	Burkina Faso, Kenya, Sénégal, Nigéria, Afrique du Sud	2020-2022
	ResiliArt Accelerator   L'entrepreneuriat créatif des femmes au Zimbabwe	Zimbabwe	2021-2022
Norvège	Programme l'UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture	Maurice, Costa Rica, Pérou, Éthiopie, Ghana, Namibie, Indonésie.	2018-2023
	Renforcement des capacités institutionnelles dans la mise en œuvre de la politique culturelle du Malawi, conformément à la Convention	Malawi	2021-2023

3. Lorsqu'il s'agit de plusieurs projets, la période la plus étendue a été considérée

	de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2005 au Malawi		
République de Corée	Laboratoire de créativité numérique (« Digital Creativity Lab »)	République kirghize, République du Kazakhstan, Tadjikistan, Ouzbékistan, Cambodge, RDP Lao, Myanmar, Singapour, Thaïlande, Viet Nam, Indonésie.	2021-2023
	Renforcer les industries cinématographiques en Asie centrale	République kirghize, République du Kazakhstan, Tadjikistan, Ouzbékistan	2020-2022
	Soutenir les plateformes politiques pour la créativité dans la région de l'ANASE	Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste, Viet Nam,	2020-2022
	Financement du secteur des industries culturelles et créatives dans les pays d'Asie du Sud-Est	Pays en Asie/Pacifique	2018-2021
Suède	Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles	Mali, Maurice, Tanzanie, Ouganda, Algérie, Palestine, Mongolie, Bangladesh, Pérou, Jamaïque, Burkina Faso, Colombie, Éthiopie, Indonésie, Sénégal, Zimbabwe.	2018-2022
	Cartographie du secteur culturel en Palestine / Statistiques culturelles pour le développement	Palestine	2019-2021
Union européenne	Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud	Palestine, Soudan du Sud, Gabon, Costa Rica, Ouganda, Géorgie, Panama, Mexique, Zimbabwe, Jamaïque, Éthiopie, Namibie.	2018-2022
	Programme <i>Transcultural</i> : Intégrer Cuba, les Caraïbes et l'Union européenne par la culture et la créativité	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago.	2019-2023
	Les Caraïbes créatives : un écosystème de « jeu » pour la croissance et le développement	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-	2021-2024

		Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago.	
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)	Assistance technique pour la réalisation des actes préparatoires et de la procédure de sélection visant l'acquisition de matériel bibliographique dans le cadre du décret d'urgence N° 58-2020 et du décret d'urgence N° 104-2020	Pérou	2020-2021
Fonds fiduciaire multipartenaires du PNUD	Relance économique inclusive grâce à des entreprises durables dans les économies informelles de Fidji, Palau, Tonga et Vanuatu	Fidji, Vanuatu, Tonga, Palau.	2020-2022
Organisation internationale pour les migrations (OIM)	Renforcer l'intégration socio-économique des migrants et des réfugiés à Arequipa par le biais des arts et des industries culturelles	Pérou	2021
Plus de 50 Parties ont contribué au Fonds international pour la diversité culturelle <sup>4</sup>	10ème appel à demandes de financement du FIDC	Afrique du Sud, Argentine, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Mexique, Mozambique, Turquie, Viet Nam	2020-2022
	11ème appel à demandes de financement du FIDC	Cambodge, Honduras, Jamaïque, Mexique, République-Unie de Tanzanie, Serbie	2021-2023

26. Pour la mise en œuvre de ses programmes de renforcement des capacités en 2021, le Secrétariat a continué de s'appuyer sur la **Banque d'expertise établie grâce au soutien de l'Union européenne**, qui est composée de 42 experts internationaux, soit 26 femmes et 16 hommes originaires de 35 pays et qui représentent une diversité d'expertise dans des domaines liés aux industries créatives, à l'entrepreneuriat culturel, à la politique culturelle, aux statistiques et indicateurs culturels, au numérique, à la liberté artistique, à la diversité des médias, au commerce international, au statut de l'artiste, à l'égalité des genres et aux droits de la propriété intellectuelle<sup>5</sup>.
27. Bien que les missions d'assistance technique et des réunions de consultation multipartites en présentiel aient continué à être grandement limitées en 2021, en raison des restrictions de mobilité internationale et de rassemblement liées à la pandémie de la COVID-19, le Secrétariat a poursuivi son accompagnement des États en organisant des réunions virtuelles avec les bénéficiaires de projets et les experts internationaux et en coordonnant des ateliers et formations en ligne et en semi-présentiel. À titre d'exemple, un atelier semi-présentiel de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques et la diversité des médias a réuni des fonctionnaires et professionnels des médias de l'**Éthiopie**, de **Maurice**, de l'**Ouganda** et de la **Tanzanie**, et un atelier semi-présentiel de sensibilisation à

4. Voir document DCE/22/15.IGC/INF.6 pour la liste de pays qui ont contribué au FIDC en 2021.

5. Consultable sur <https://fr.unesco.org/creativity/partnerships/expert-facility>.

la Convention a été organisé au **Botswana** en novembre 2021. Ces formations ont utilisé l'apprentissage entre les pairs comme méthodologie principale. Le Secrétariat, en partenariat avec les bureaux hors Siège concernés, poursuivra la mise en œuvre d'une formation de « démarrage » destinée aux Parties qui ont récemment ratifié la Convention et/ou les États membres qui expriment un intérêt pour sa ratification.

28. Dans un souci de capitalisation des acquis, le Secrétariat a développé plusieurs outils pour soutenir la reproductibilité et l'extensibilité des activités de renforcement des capacités. Parmi ces outils, la publication d'un toolkit pour soutenir la conception de programmes d'apprentissage par les pairs intitulé « **Promouvoir la politique et la coopération pour soutenir la créativité : une boîte à outils pour l'apprentissage par les pairs** » est en cours d'élaboration en anglais, espagnol et français. Ce toolkit présentera une gamme de moyens pour mettre en œuvre les échanges entre pairs en fonction des priorités nationales des Parties et sera illustré par des études de cas spécifiques et des indicateurs de performance clairs.
29. Le Secrétariat a également redoublé ses efforts afin de renforcer les capacités de décideurs politiques et des professionnels de la culture dans l'économie créative, avec un focus particulier sur l'entrepreneuriat culturel à l'ère numérique et le développement de cadres réglementaires adaptés. Le « **Digital Creativity Lab** » lancé en 2021 avec le financement de la République de Corée a pour objectif de renforcer les aptitudes et les compétences numériques dans les ICC allant de la protection de la propriété intellectuelle des musiciens sur les plateformes numériques (**Indonésie**) au pilotage d'un programme d'incubation numérique créative de trois mois pour les professionnelles de la création âgées de moins de 45 ans (**Cambodge, Myanmar, République démocratique populaire lao, Viet Nam**), en passant par l'établissement d'espaces pour la création numérique (**République de Moldavie**) et l'analyse de données sur les femmes travaillant dans les secteurs culturels et créatifs numériques, suivie du programme de formation en ligne visant à renforcer les aptitudes et les compétences numériques (**Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan**).
30. Afin de développer davantage les expertises nationales et régionales sur la Convention, le Secrétariat, en partenariat avec City, University of London, a développé une formation en ligne sur l'économie créative. Grâce au financement de la République de Corée, cette formation innovante sur huit semaines a permis de former 30 décideurs politiques et représentants de la société civile de 9 pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) (**Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste, Viet Nam**). Le Secrétariat va poursuivre la mise en œuvre de cette formation dans d'autres régions au cours de 2022-2023.



31. En outre, le développement de l'économie créative et des industries culturelles et créatives a été soutenu grâce à l'élaboration et la mise en œuvre de mesures réglementaires adaptées, notamment dans le cadre du projet soutenu par l'Union européenne dans 12 pays (**Costa Rica, Éthiopie, Gabon, Géorgie, Jamaïque, Mexique, Namibie, Ouganda, Palestine, Panama, Soudan du Sud, Zimbabwe**).

32. La pandémie de COVID-19 ayant continué de mettre en lumière la fragilité préexistante des conditions sociales, économiques et professionnelles des principaux acteurs du secteur culturel et créatif, c'est-à-dire les artistes et les professionnels de la culture, le Secrétariat a considérablement intensifié les efforts entrepris afin de **renforcer les synergies entre la mise en œuvre et le suivi de la Convention de 2005 et la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste**, tel que demandé par le Comité à sa quatorzième session ([Décision 14.IGC 13](#)). **Un nouvel élan a été donné au Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et professionnels de la culture** qui a été doté d'une nouvelle stratégie de mise en œuvre et d'un Plan d'action tenant compte des multiples formes de précarités exacerbées par la pandémie. Le programme est orienté autour de trois types d'interventions : (i) l'assistance technique aux États qui le souhaitent pour le développement ou la révision de lois, règlements ou politiques nationales relatifs au statut de l'artiste ; (ii) le développement d'outils de formation ciblant le statut de l'artiste et des mesures de traitement préférentiel ; (iii) la recherche, le plaidoyer et le suivi des mesures en lien avec le statut de l'artiste et la liberté artistique.
33. Dans ce cadre, grâce au financement de la Norvège entre autres, le Secrétariat a lancé un appel à projets le 16 septembre 2021 afin de soutenir les États et les organisations de la société civile dans leurs efforts de réformes réglementaires, juridiques ou politiques en lien avec les droits socio-économiques des artistes et des professionnels de la culture. Des efforts de promotion de ce nouveau programme ont été menés, avec notamment l'organisation de sessions d'information en ligne en anglais, espagnol et français. **Plus de 100 projets ont été soumis à la date limite du 10 décembre** et sont en cours d'évaluation. Les projets sélectionnés seront mis en œuvre en 2022 et 2023, en répondant aux besoins exprimés par les artistes et les professionnels de la culture à travers les débats RésiliArt organisés entre 2020 et 2021. Le Secrétariat souhaite continuer à mobiliser des contributions volontaires supplémentaires afin de soutenir de manière plus régulière des projets proposés par les États et des organisations de la société civile qui s'engagent à renforcer le statut des artistes et la liberté artistique.
34. Le Secrétariat a également **assuré la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle** (ci-après « le FIDC ») qui est un mécanisme de financement établi par la Convention. Dix-neuf projets approuvés par le Comité entre 2018 et 2021 sont en cours de mise en œuvre. Outre le suivi de ces projets, au cours de l'année 2021, le Secrétariat a lancé l'appel annuel à contributions volontaires et mis en œuvre la première phase de la stratégie de communication et de collecte de fonds du FIDC (2021-2023), adoptée par le Comité à sa quatorzième session ([Décision 14.IGC 11](#)). Des informations détaillées sur la mise en œuvre du FIDC figurent dans le document DCE/22/15.IGC/6.
35. Afin de promouvoir le FIDC auprès des Parties qui n'ont pas encore suffisamment bénéficié de son financement, le Secrétariat, en collaboration avec les bureaux hors Siège et les Commissions nationales, a organisé ou soutenu **dix sessions de formation destinées aux représentants des institutions publiques et de la société civile de 37 pays**<sup>6</sup>. Certaines d'entre elles comportaient plusieurs sessions et ont touché plus de 100 participants. En outre, le Secrétariat a participé au marathon numérique 2021 de mobilisation des

---

6. Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, Équateur, Eswatini, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Jamaïque, Lesotho, Mexique, Nigéria, Palestine, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinidad-et-Tobago, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

ressources (RM Digithon 2021), ce qui a permis de promouvoir le FIDC auprès de différents artistes et acteurs culturels et créatifs qui ont rejoint l'événement.

## V. Sensibilisation des parties prenantes à travers des initiatives de communication et de plaidoyer

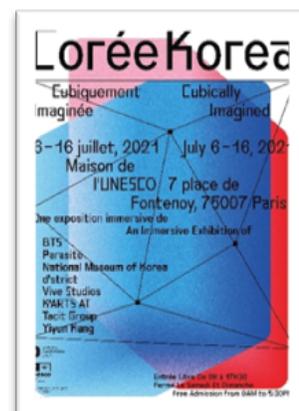
36. La pandémie de COVID-19 a impacté les activités planifiées par le Secrétariat en 2021, d'une part parce qu'elle a limité, voire annulé, les événements en présentiel et les déplacements internationaux et, d'autre part, parce que le secteur créatif a été l'un des plus affectés par les mesures adoptées partout dans le monde pour freiner la propagation de la pandémie.

37. Face à ces défis, le Secrétariat a misé sur le renforcement de sa communication en ligne afin de mobiliser les parties prenantes à la Convention et sensibiliser le public aux enjeux et opportunités du secteur créatif. En particulier, le Secrétariat a saisi l'opportunité offerte par l'**Année internationale de l'économie créative au service du développement durable** (Résolution [A/RES/74/198](#)) pour organiser plusieurs ateliers, tables rondes et autres événements virtuels de sensibilisation mettant en lumière le potentiel de l'économie créative pour le développement de sociétés justes, inclusives et prospères. Par exemple, en marge de la quatorzième session du Comité en février 2021, le Secrétariat a organisé le lancement des célébrations par l'UNESCO de cette Année internationale en partenariat avec plusieurs agences spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que les artistes et les représentants de la société civile. Le Secrétariat et l'Union européenne de radio-télévision (UER) ont également joint leurs forces afin de mobiliser 44 stations de radio à travers l'Europe, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Brésil, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour la diversité culturelle et le développement le 21 mai 2021.



38. La poursuite du **mouvement mondial ResiliArt**, lancé par l'UNESCO à l'occasion de la Journée mondiale de l'art en avril 2020, a été au cœur des activités de sensibilisation menées par le Secrétariat avec plus de 277 débats impliquant plus de 115 pays. Le mouvement, qui avait été lancé afin de tirer la sonnette d'alarme sur l'impact de la COVID-19 sur les moyens de subsistance des artistes et des professionnels de la culture, a continué de se transformer et d'évoluer afin de répondre aux besoins du secteur. Le Secrétariat a continué de mener ou de faciliter l'organisation de débats sous la bannière ResiliArt, et a notamment organisé une [table ronde virtuelle](#) à l'occasion du **vingtième anniversaire de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle** le 2 novembre 2021, et une [autre table ronde](#) le 2 décembre 2021 sur l'entrepreneuriat créatif avec les finalistes du Prix International UNESCO-Bangladesh Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman pour l'économie créative.

39. Aussitôt que les conditions sanitaires l'ont permis, le Secrétariat a saisi l'opportunité de mobiliser les parties prenantes à la Convention autour d'**événements rassembleurs** afin de souligner le rôle transformateur de la créativité pour le développement de solutions innovantes dans le cadre des plans de relance suite à la pandémie. Par exemple, le Secrétariat s'est associé au Ministère de la Culture de la République de Corée pour organiser une



**exposition VR (réalité virtuelle) intitulée « Cubiquement imaginée »** à la Maison de l'UNESCO du 6 au 16 juillet 2021. Le contenu exclusif sur le film lauréat des Oscars « Parasite » et le groupe de musique « BTS », entre autres, ont attiré des centaines de visiteurs et ont sensibilisé le public, notamment, les jeunes, sur la technologie numérique pour les industries culturelles et créatives et l'importance de la diversité des contenus à l'ère numérique.

40. En mai 2021, le Secrétariat a lancé un appel à candidatures pour le [Prix international UNESCO-Bangladesh Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman pour l'économie créative](#), soutenu par le gouvernement de la République populaire du Bangladesh. Ce prix reconnaît, récompense et amplifie davantage des initiatives exceptionnelles qui soutiennent les jeunes entrepreneurs dans le domaine de l'économie créative. Parmi les 69 nominations



soumises, MoTIV Creation Limited, un studio de création indépendant implanté en **Ouganda**, a été sélectionné pour son travail qui favorise la collaboration de manière efficace et durable en fournissant outils et formations. Il opère dans différents domaines tels que le cinéma, la musique et la mode, aidant les entrepreneurs à améliorer et à développer leurs entreprises. La remise du prix a été faite en présence de la Première ministre du Bangladesh et de la Directrice générale de l'UNESCO en marge de la 41<sup>ème</sup> session de la Conférence générale.

41. **Le Secrétariat a renforcé sa coopération intersectorielle** tout au long de l'année, en particulier avec le **Secteur de la communication et de l'information** dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En promouvant une notion holistique de la liberté artistique, comprise comme un ensemble de droits protégés par le droit international. Le Secrétariat a continué les efforts entrepris les années précédentes afin d'inscrire les défis spécifiques auxquels sont confrontés les artistes et les professionnels de la culture dans le cadre général des droits de l'homme. Lors de la **Conférence internationale de la Journée mondiale de la liberté de la presse** en 2021 à Windhoek en **Namibie**, le Secrétariat a organisé une table-ronde de haut niveau intitulée « Les arts et la créativité comme biens publics : promouvoir la diversité des contenus culturels dans l'environnement numérique », qui a été accompagnée d'un atelier de renforcement des capacités sur la liberté artistique en Namibie.
42. De plus, en novembre 2021, le Secrétariat a renforcé ses consultations avec le Secteur de la communication et de l'information, dans le cadre d'un atelier de partage des connaissances initié avec le réseau des instituts culturels nationaux de l'Union européenne (EUNIC) afin de renforcer la promotion des libertés artistiques au sein des relations culturelles internationales.
43. D'autres actions communes avec le Secteur de la communication et de l'information ont été identifiées, notamment l'élaboration d'une **étude comparée sur les instruments de protection humanitaire des journalistes et des artistes en contexte de conflit**. Compte tenu de la nature intrinsèquement intersectorielle du Programme et budget de l'UNESCO pour 2022-2025 (41C/5), le Secrétariat anticipe un renforcement substantiel de sa coopération avec les autres secteurs, car l'atteinte des objectifs de la Convention de 2005 requiert des actions transversales qui mobilisent non seulement les acteurs de la culture,

mais aussi les acteurs non culturels, tels les professionnels des médias, de l'éducation, des sciences sociales, de l'enseignement technique et professionnel et les spécialistes du droit.

## VI. Conclusion et prochaines étapes

44. L'évolution constante de la pandémie de COVID-19 à travers le monde a nécessité un grand niveau de flexibilité de la part du Secrétariat, tant au niveau de l'organisation des réunions statutaires qu'au niveau du déploiement des activités de renforcement des capacités. La complexité et l'ampleur de l'impact de la pandémie sur les industries culturelles et créatives exigeront **une action concertée des Parties à la Convention et une coopération internationale renforcée** afin de soutenir la relance du secteur à court et moyen terme.
45. L'accompagnement que le Secrétariat est en mesure d'apporter aux Parties et à la société civile dépend en grande mesure de la possibilité de combler l'écart existant **entre les ressources humaines et financières disponibles et les priorités assignées par les États membres et les organes directeurs de la Convention**. En effet, en dépit d'efforts considérables pour optimiser les ressources consacrées au fonctionnement statutaire et au suivi de la Convention, notamment en veillant systématiquement aux synergies avec les programmes soutenus par des contributions volontaires, il devient de plus en plus difficile de répondre aux attentes et demandes croissantes avec les ressources financières et humaines dont le Secrétariat dispose.
46. Afin de relever l'ensemble de ces défis tout en continuant à mettre en œuvre les priorités et décisions des organes directeurs de la Convention et de répondre aux demandes croissantes d'assistance des Parties, le Secrétariat a besoin d'être davantage soutenu, en particulier sur les points suivants :
- Un soutien humain et financier pour la création de mécanismes de consultation et de coopération favorisant un **engagement plus systématique des parties prenantes de la Convention, dont les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et les organisations de la société civile opérant dans les industries culturelles et créatives**, aussi bien pour intégrer les objectifs et les principes directeurs de la Convention de 2005 et de la Recommandation de 1980 dans leurs activités, que pour mieux cibler les défis auxquelles elles sont confrontées.
  - **Un plus large soutien financier et davantage de prévisibilité dans le cadre des contributions volontaires pour renforcer la coopération internationale en faveur des industries culturelles et créatives à l'échelle mondiale**, conformément aux principes clés des dialogues structurés sur le financement. Cela s'applique, d'abord aux contributions volontaires annuelles au Fonds international de la diversité culturelle puis aux contributions volontaires effectuées pour permettre au Secrétariat d'intensifier ses **interventions de renforcement des capacités et d'élargir ses assistances techniques ainsi que son réseau d'expertise** dans tous les domaines de suivi de la Convention, et en particulier dans l'environnement numérique et dans les domaines du statut de l'artiste et de la liberté artistique ;
  - Une maintenance et un développement continu du **système de gestion des connaissances** (SGC) de la Convention, grâce à un financement régulier et à des ressources humaines spécialisées et stables. Le SGC remplit à la fois une fonction de communication et de partage d'information à l'échelle internationale (notamment à travers la Plateforme de Suivi des Politiques) et sert de véritable

outil de suivi et d'évaluation des projets mis en œuvre par le Secrétariat, y compris les projets soutenus par le FIDC ;

- Un **renforcement des ressources humaines du Secrétariat** à travers la nomination d'experts associés ou le détachement de personnel, notamment dans les domaines de la gestion des connaissances, de la communication, de la mobilisation de ressources et du suivi et de l'évaluation de projets pour la mise en œuvre de la Convention.

47. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### **PROJET DE DÉCISION 15.IGC 4**

*Le Comité,*

1. *Ayant examiné le document DCE/22/15.IGC/4 et ses annexes,*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pendant l'année 2021 ;*
3. *Salue les efforts entrepris par le Secrétariat en matière de renforcement de ses programmes de coopération et d'assistance internationales, et de gestion et de partage des connaissances, particulièrement la publication de la troisième édition du Rapport mondial de suivi de la Convention ;*
4. *Remercie les États membres et autres entités qui ont versé des contributions volontaires afin de renforcer l'action du Secrétariat ;*
5. *Prend également note du besoin du Secrétariat d'une plus grande prévisibilité des contributions volontaires afin de renforcer des fonctions transversales telles que le système de gestion des connaissances, l'élaboration de projets intersectoriels, la communication ainsi que le suivi et l'évaluation des projets ;*
6. *Encourage les Parties à renforcer les ressources humaines du Secrétariat pour soutenir la mise en œuvre de la Convention à travers la nomination d'experts associés ou le détachement de personnel, notamment dans les domaines de la gestion des connaissances, de la communication, de la mobilisation de ressources et du suivi et de l'évaluation de projets ;*
7. *Demande au Secrétariat de lui présenter, à sa seizième session, un rapport sur les activités entreprises en 2022.*

## ANNEXE I

Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	
40 C/5 – ER 7 – Indicateurs de performance (IP)	Progrès accomplis
<p><b>IP/1.</b> Exercice d'une bonne gouvernance grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2005, y compris des engagements en faveur des ODD.</p> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des priorités à partir des résolutions de la Conférence des Parties</li> <li>• Résolutions prises en considération dans le plan de travail du Comité intergouvernemental et mises en œuvre par le biais des décisions du Comité.</li> <li>• Mention explicite de la mise en œuvre des ODD pertinents dans le cadre de la Convention dans les documents statutaires et les documents thématiques associés examinés par les organes directeurs</li> <li>• Niveau de participation des acteurs de la société civile</li> </ul> <p><b>Domaines de suivi de la Convention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement numérique</li> <li>• Partenariats avec la société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La quatorzième session du Comité (<b>14 IGC</b>) et la huitième session de la Conférence des Parties (<b>8 CP</b>) ont été organisées avec succès du 1<sup>er</sup> au 5 février 2021 et du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2021 respectivement. Ces sessions se sont tenues <b>en ligne</b> pour la première fois en raison des restrictions liées à la pandémie de la COVID-19.</li> <li>• À sa huitième session, la Conférence des Parties a établi une liste d'orientations stratégiques (Résolution 8.CP 13) et a invité le Comité à traduire ces orientations en plan d'action à sa quinzième session.</li> <li>• Plusieurs événements parallèles ont été organisés en marge des réunions statutaires afin d'éclairer les discussions des Parties et de renforcer le lien entre les travaux des organes directeurs et les objectifs du Programme de développement durable des Nations-Unies à l'horizon 2030, dont des débats ResiliArt et le lancement de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable.</li> <li>• La coopération des organes directeurs avec la société civile a été renforcée : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une réunion a été organisée entre les représentants de la société civile et le Bureau de la 14.IGC, dont la durée a été doublée par rapport aux années précédentes.</li> <li>○ La troisième édition du Forum des organisations de la société civile a eu lieu le 31 mai 2021 en amont de la Conférence des Parties. Cette édition du Forum a réuni plus de 90 organisations de la société civile, qui ont élaboré des recommandations communes, lesquelles ont été présentées oralement à la huitième session de la Conférence des Parties.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>IP/2.</b> Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la diversité des expressions culturelles et contribuer aux objectifs de la Convention de 2005 en tenant compte des questions de genre</p> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulation ou reformulation de politiques reflétant les objectifs centraux de la Convention.</li> <li>• Définition de mesures et/ou plans d'action au service de l'application des politiques.</li> <li>• Présentation de rapports périodiques quadriennaux qui traitent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par le biais d'activités financées par le Programme ordinaire et des contributions volontaires, l'UNESCO a fourni des services de conseil en matière de politiques culturelles et a encouragé <b>une approche participative de la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques</b> nécessitant un processus de consultation multipartites avec des responsables gouvernementaux et des acteurs de la société civile.</li> <li>• Réception et analyse <b>des rapports périodiques quadriennaux de 15 Parties en 2021</b>, dont 69% ont utilisé le formulaire dédié afin de recueillir des mesures et initiatives mises en place par des organisations de la société civile.</li> <li>• La Plateforme de suivi des politiques a été développée afin d'améliorer ses fonctionnalités.</li> <li>• En réponse à la crise de COVID-19, le Secrétariat a assuré la mise à jour d'une page</li> </ul>

<b>Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles</b>	
<b>40 C/5 – ER 7 – Indicateurs de performance (IP)</b>	<b>Progrès accomplis</b>
<p>de politiques et mesures encourageant les femmes créatrices et productrices de biens et services culturels et attestent de la réalisation des cibles des ODD.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau de participation des acteurs de la société civile.</li> </ul> <p><b>Domaines de suivi de la Convention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs créatifs et culturels</li> <li>Diversité des médias</li> <li>Traités et accords</li> <li>Politiques et plans nationaux en matière de développement durable</li> <li>Égalité des genres</li> </ul>	<p>web dynamique recensant un échantillon de plus de 200 mesures d'urgence développées par les gouvernements et la société civile à travers le monde pour venir en aide au secteur créatif durant la crise et la publication de l'étude « Les industries culturelles et créatives face à la pandémie de COVID-19 : un aperçu de l'impact économique ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>73 États membres ont reçu un soutien de l'UNESCO dans le cadre de divers programmes soutenus par des contributions volontaires.</li> <li><b>Lancement d'un rapport sur l'industrie cinématographique et audiovisuelle en Afrique</b>, qui présente une cartographie de l'industrie dans 54 pays du continent africain et offre une feuille de route pour le développement du secteur et d'accompagner les États dans la mise en œuvre de politiques et mesures adéquates.</li> </ul>
<p><b>IP/3.</b> Nombre d'États membres et de partenaires de la société civile soutenus ayant effectivement mis en œuvre l'assistance internationale, notamment grâce au Fonds international pour la diversité culturelle</p> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau de contribution au FIDC.</li> <li>Soumission de demandes d'assistance internationale.</li> <li>Initiatives de projets mises en œuvre avec succès.</li> </ul> <p><b>Domaines de suivi de la Convention :</b></p> <p>Coopération internationale pour le développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2021, <b>6 projets ont été approuvés pour financement</b> par le Comité dans le cadre du onzième appel à demandes de financement du FIDC, pour un montant total de <b>436 965 dollars des États-Unis</b>. Au total, 19 projets approuvés par le Comité entre 2018 et 2021 sont actuellement en cours de mise en œuvre.</li> <li>Le Secrétariat a lancé le douzième appel à demandes de financement en 2021.</li> <li>Lancement de l'appel annuel à contributions volontaires et mise en œuvre la première phase de la stratégie de communications et de collecte de fonds du FIDC pour 2021-2023, adoptée par le Comité à sa quatorzième session (Décision 14.IGC 11). Les contributions reçues des Parties du 1er janvier au 30 novembre 2021, représentent 996 536 dollars des É.-U., soit 87 % du montant cible de 1 150 000 dollars des É.-U. fixé pour l'année 2021 par la stratégie.</li> <li>Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la deuxième évaluation externe du FIDC adoptées par le Comité (décision 12.IGC 6), le Comité a approuvé une nouvelle stratégie de communication et de collecte de fonds a été développée pour le FIDC (document DCE/21/14.IGC/11) et examiné une analyse sur les Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle a été réalisée en vue de leur éventuelle révision ou mise à jour (document DCE/21/14.IGC/10).</li> <li><b>Des contributions volontaires</b> ont été fournies en soutien du résultat escompté 7 par plusieurs partenaires, dont l'Allemagne, le Brésil, la Chine, le Japon, la Norvège, la République de Corée, la Suède, l'Union européenne, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Fonds fiduciaire multipartenaires du PNUD et l'OIM.</li> </ul>

Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	
40 C/5 – ER 7 – Indicateurs de performance (IP)	Progrès accomplis
<p><b>IP/4.</b> Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, en ce qui concerne en particulier la liberté artistique, et contribuer aux objectifs de la Convention de 2005 en tenant compte des questions de genre</p> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques et mesures culturelles visant à promouvoir et protéger la liberté artistique</li> <li>• Présentation d'une enquête mondiale sur les politiques tenant compte des droits sociaux et économiques des artistes.</li> <li>• Éléments attestant de mesures et/ou de plans d'action qui mettent en œuvre les politiques et tiennent compte des technologies numériques, de la mobilité et de la liberté artistique.</li> </ul> <p><b>Domaines de suivi de la Convention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilité des artistes et des professionnels de la culture</li> <li>• Circulation de biens et services culturels</li> <li>• Liberté artistique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision et lancement du programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture, offrant une assistance technique et financière aux États membres et à la société civile pour les projets de réformes juridiques, réglementaires et politiques sur le statut de l'artiste (116 projets reçus en décembre 2021 et soumis à évaluation).</li> <li>• Poursuite de l'assistance technique du programme UNESCO-Aschberg dans le cadre de projets initiés dès 2019, et notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pérou : Conception et mise en œuvre d'une loi sur le statut de l'artiste, y compris une campagne de communication pour favoriser l'appropriation par les associations culturelles (2020/2022).</li> <li>○ Namibie : Renforcement des capacités de 15 experts nationaux du ministère de la culture et des organisations nationales de la société civile sur les questions de liberté artistique, y compris le soutien à l'élaboration d'un rapport national sur le statut de l'artiste ; mise en place d'un plan suivi pour l'élaboration d'un rapport national sur la liberté artistique (2021/2022).</li> <li>○ Costa Rica : Soutenir l'élaboration de régimes de protection sociale pour les musiciens (2020/2022)</li> <li>○ Burkina Faso : Appui au mécanisme opérationnel de protection juridique et sociale de l'artiste au Burkina Faso (2021/2022)</li> <li>○ Maurice : Suivi de la mise en œuvre de la loi sur le statut de l'artiste (2018/2022)</li> </ul> </li> <li>• Publication d'une édition spéciale de la série des Rapports mondiaux de la Convention intitulée « Genre et créativité : des avancées au bord du précipice » qui aborde la question de la promotion de l'égalité des genres dans les secteurs culturels et créatifs en tant que prérequis pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.</li> <li>• Organisation en avril 2021 d'une table ronde intitulée « Les arts et la créativité comme biens publics : promouvoir la diversité des contenus culturels dans l'environnement numérique », et d'un atelier de renforcement des capacités sur la liberté artistique en Namibie, dans le cadre de la célébration de la journée mondiale de la liberté de la presse.</li> </ul>

## ANNEXE II

## Organes directeurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## Les réunions statutaires des deux derniers exercices biennaux

Session	11.IGC (décembre 2017)	12.IGC (décembre 2018)	7.CP (juin 2019)	13.IGC (février 2020)	14.IGC (février 2021)	8.CP (juin 2021)
<b>Nombre total de Parties</b>	145	146	146	148	149	150
<b>Lieu de la session</b>	Paris	Paris	Paris	Paris	En ligne	En ligne
<b>Nombre d'États membres participants, (Parties, non-Parties) et d'observateurs</b>	-24 membres du Comité -50 Parties non membres du Comité -5 non-Parties -7 OIG -49 ONG -2 Chaires UNESCO -1 centre de catégorie 2	-24 membres du Comité -71 Parties non membres du Comité -11 non-Parties -6 OIG -62 ONG -5 Chaires UNESCO -4 centres de catégorie 2	-97 Parties -5 non-parties -17 OIG -79 ONG -6 Chaires UNESCO -3 centres de catégorie 2	-24 membres du Comité -81 Parties non membres du Comité -6 non Parties -12 OIG -39 ONG -7 Chaires UNESCO -2 Centres de catégorie 2	-24 membres du Comité -78 Parties non membres du Comité -6 non Parties -4 OIG -38 ONG -8 Chaires UNESCO -3 Centres de catégorie 2	-107 Parties -8 non-parties -3 OIG -40 ONG -3 Chaires UNESCO -3 centres de catégorie 2
<b>Nombre total de participants</b>	298	393	382	389	423	379
<b>Durée de la session</b>	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 4 jours = 24 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 4 jours = 24 h	5 jours, 16.5 h	4 jours, 15 h
<b>Nombre de points à l'ordre du jour</b>	10	14	15	15	18	14